



CRÉATEURS ET REPRENEURS MAAF PRO VOUS ACCOMPAGNE !



Pour vous les Pros



AVEC MAAF PRO, DÉMARREZ VOTRE ACTIVITÉ **L'ESPRIT TRANQUILLE**

Depuis 1950 MAAF PRO accompagne les artisans et les professionnels et leur fait bénéficier de son expertise dans la connaissance des risques liés à leur métier.



MAAF S'ENGAGE AUPRÈS DES CRÉATEURS ET DES REPRENEURS

- **Nous évaluons avec vous vos besoins d'assurance** et nous vous apportons des solutions selon vos besoins.
- **Nous vous apportons les conseils d'un spécialiste** en matière de prévention et de sécurité.
- **Nous suivons l'évolution de vos besoins d'assurance** tout au long de la vie de votre entreprise.

LA MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾

MAAF PRO met tout en œuvre pour assurer la continuité de votre activité.



Une assurance de vos responsabilités ⁽²⁾

Un oubli, une erreur, une faute, tout professionnel peut un jour y être confronté. Dans l'exercice de vos activités professionnelles, si vous ou vos salariés provoquez des dommages à vos clients, à vos fournisseurs ou à des tiers, vous pouvez être contraint à verser des indemnités élevées.

Nous garantissons votre responsabilité civile liée à l'exploitation de votre entreprise ainsi que votre responsabilité civile professionnelle⁽²⁾.

- Une indemnisation sans franchise pour les préjudices corporels,
- les apprentis et les stagiaires sont assurés sans surprime.



Une assurance de vos locaux et de leur contenu ⁽²⁾

en cas d'incendie et événements assimilés, de dommages électriques, de dégâts des eaux, de bris de vitres, vitrines et enseignes, d'événements climatiques et catastrophes naturelles, d'actes de terrorisme, de choc de véhicules, de bris de matériel, de vol, tentative de vol ou vandalisme.

- Une indemnisation en valeur de reconstruction* au jour du sinistre de vos locaux professionnels, et de valeur à neuf* de leur contenu.

**Vétusté et valeur de sauvetage déduites dans certains cas. Pour le mobilier et le matériel professionnel, indemnisation en valeur à neuf si réparation impossible.*



Et des tranquillités pour adapter votre contrat à vos besoins ⁽²⁾

■ Votre Tranquillité mobilité

Elle permet d'assurer vos biens hors de vos locaux :

- dans les foires, salons, chez vos clients, à votre domicile, notamment en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de dommages électriques et sur option en cas de vol,
- dans votre véhicule notamment en cas d'accident, de chute chargement/déchargement et sur option en cas de vol.

■ Votre Tranquillité financière

Une protection financière en cas d'interruption ou réduction momentanée d'activité à la suite d'un événement garanti ayant atteint votre outil de production.

■ Votre Tranquillité juridique

Vous bénéficiez d'une protection juridique professionnelle pour couvrir vos litiges avec vos clients, salariés, sous-traitants, fournisseurs... et sur option d'une protection fiscale.



(1) Pour connaître les conditions des garanties du contrat Multirisque professionnelle, leur étendue et leurs modalités, reportez-vous aux Conditions générales de ce contrat, disponibles sur maaf.fr ou en agence.

(2) Garanties applicables dans le cadre du contrat Multirisque Professionnelle selon les garanties et options souscrites.

ASSURANCE AUTO PRO ⁽¹⁾

TIERS OU TOUS RISQUES

Vous avez le choix entre nos 4 formules pour protéger vos véhicules et leurs conducteurs. Mais vous pouvez aussi sélectionner des garanties pour couvrir votre matériel, vos marchandises et vos aménagements professionnels.

→ Véhicule de prêt jusqu'à 20 jours

Avec cette garantie incluse pour la formule Tous risques Confort + et en option pour les formules Tous risques Confort et Tiers Essentiel +, un véhicule peut être mis sous certaines conditions à votre disposition pendant la durée d'immobilisation du véhicule assuré, jusqu'à 7 jours en cas de panne, 15 jours en cas d'accident et de tentative de vol et 20 jours en cas de vol.

Le véhicule de prêt est assuré sans franchise et pour un kilométrage illimité.

→ Indemnisation renforcée

Grâce à cette garantie, en cas de vol ou de destruction totale de votre véhicule, votre indemnisation peut être augmentée jusqu'à 1 000 € en formule Tiers Essentiel + (option) et jusqu'à la valeur d'achat du véhicule en formule Tous risques Confort (option) et en formule Tous risques Confort + (inclus).

→ Indemnité immobilisation véhicule

L'immobilisation de votre véhicule pendant plus de 2 jours vous empêche d'assurer une livraison à un client ? Cette garantie incluse pour la formule Tous risques Confort + et disponible en option pour les formules Tous risques Confort et Tiers Essentiel +, compense votre perte de chiffre d'affaires, en prévoyant une indemnisation forfaitaire journalière pendant la durée d'immobilisation jusqu'à 20 jours, ou au réel dans la limite du plafond choisi.



→ Bris interne des aménagements professionnels fixés au véhicule (garantie disponible en formule Tous risques Confort ou Confort +)

Votre véhicule professionnel est équipé d'aménagements spécifiques : bras de levage d'une benne, cellule frigo, hayon etc... En cas de panne mécanique lors de leur utilisation, ils seront indemnisés en fonction du capital souscrit.

LE + MAAF PRO

Pour répondre aux exigences de votre métier.

Avec la garantie Contenu transporté incluse dès la formule Tiers Essentiel +, vos biens professionnels ou personnels, sont couverts s'ils sont endommagés lors d'un accident du véhicule assuré ou s'ils sont volés lors de leur transport dans ce véhicule. MAAF PRO étend cette garantie même si le vol a lieu pendant la nuit.

(1) Pour connaître les conditions des garanties, leur étendue et leurs modalités, reportez-vous aux conditions générales du contrat Auto Pro disponibles sur maaf.fr ou en agence. Conditions applicables aux contrats Auto Pro souscrits ou modifiés à partir du 20/06/2022 pour un usage professionnel (affaires/tous déplacements/taxis).

PROTECTION DU CHEF D'ENTREPRISE

MALADIE, ACCIDENT OU DÉPART À LA RETRAITE... maintenez votre niveau de vie.



Prévoyance*

Pour vous protéger et assurer l'avenir de vos proches en cas de maladie ou d'accident, choisissez :

- le contrat « Assurance Perte de revenus* » pour bénéficier d'indemnités journalières ou d'une rente en cas d'invalidité permanente suite à une maladie ou un accident de la vie privée ou professionnelle,
- le contrat « Assurance accident* » pour bénéficier d'un capital invalidité permanente, d'un capital décès et d'indemnités journalières suite à un accident de la vie privée ou professionnelle,
- le contrat « Assurance décès* » pour que vos proches perçoivent un capital et/ou une rente éducation en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie.



Complémentaire Santé VIVAZEN*

- Pour éviter l'avance de certains frais, vous bénéficiez du tiers payant** auprès des professionnels de la santé qui l'acceptent notamment des pharmaciens, des hôpitaux, des cliniques, des laboratoires et des partenaires Santéclair⁽¹⁾.
- En cas d'hospitalisation soudaine d'au moins 3 jours ou d'immobilisation au domicile d'au moins 6 jours, vous bénéficiez d'une assistance santé 7j / 7 et 24h / 24 (aide ménagère, garde des enfants de moins de 16 ans...) et de garanties d'assistance renforcées en cas de maladies graves.
- De plus, en allant chez les professionnels de la santé partenaires Santéclair⁽¹⁾, vous pouvez par exemple faire des économies sur vos frais dentaire, optique, d'ostéopathe, chiropracteur et d'audioprothèse.

** Le tiers payant est possible avec les professionnels de santé avec lesquels MAAF Santé a des accords et avec les partenaires Santéclair⁽¹⁾ suivants : opticiens, centres spécialisés dans la chirurgie réfractive, chirurgiens-dentistes, chirurgiens-dentistes qualifiés en implantologie dentaire et centres auditifs.



Protéger vos salariés avec :

• la santé collective

- Pour respecter vos obligations réglementaires, votre conseiller MAAF PRO vous aide à la mise en place de la santé collective dans votre entreprise.
- Il vous conseille selon votre activité, votre effectif, les besoins de garanties et votre budget parmi 3 offres d'APRIL SANTE PREVOYANCE et de ses Partenaires Assureurs, distribuées par MAAF.
- Accessible à partir d'un salarié, la complémentaire santé collective vous offre un cadre fiscal et social avantageux*, des garanties modulables, des offres adaptées aux besoins des salariés et leur famille et un accompagnement personnalisé.

* Les cotisations patronales versées sont déductibles du résultat imposable et exonérées de charges sociales dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

• la prévoyance collective

- En tant qu'employeur, vous devez également répondre à vos obligations légales et conventionnelles pour éviter des conséquences importantes susceptibles de fragiliser votre entreprise.
- Dans des situations particulièrement difficiles (arrêt de travail, invalidité...) les prestations versées par la Sécurité sociale compensent rarement la perte de revenus pour vos salariés et leur famille. **MAAF vous propose de compléter ces prestations pour permettre à vos salariés de bénéficier d'une couverture complète en cas d'accident ou de maladie.**
- En tant qu'employeur vous pouvez déduire les cotisations d'assurance prévoyance de votre bénéfice imposable*

* Les cotisations patronales versées sont déductibles du résultat imposable et exonérées de charges sociales dans les conditions et limites prévues par la réglementation.



Retraite

Pour bien en profiter, il faut la préparer. MAAF PRO vous propose plusieurs solutions retraite en fonction de vos objectifs.

- **PER Winalto Retraite** est un contrat d'assurance vie multisupport destiné, tout au long de votre vie, à préparer votre retraite. Pendant votre période d'activité professionnelle, vous vous constituez un complément de revenu par des versements réguliers ou ponctuels sur votre PER Winalto Retraite. Vous pouvez déduire ces versements de votre bénéfice imposable au titre de votre statut TNS.
À la retraite, vous choisissez le mode de sortie le mieux adapté à votre situation et vos besoins : sortie en capital⁽³⁾ pour la liberté, ou sortie en rente pour la sécurité d'un revenu garanti à vie. Vous pouvez aussi protéger votre conjoint ou l'un de vos proches en choisissant une option de réversion.
- **Winalto** est un contrat d'assurance vie multisupport vous permettant de vous constituer une épargne pour financer tous types de projets dans le cadre avantageux de l'assurance vie. Le capital reste disponible.

Winalto et PER Winalto Retraite sont deux contrats complémentaires.

À noter : les cotisations versées par les Travailleurs Non salariés Non agricoles et les conjoints collaborateurs au titre des assurances complémentaires santé, prévoyance, retraite et perte d'emploi sont déductibles⁽²⁾ du bénéfice imposable, dans le cadre de la Loi Madelin (article 154 Bis II du Code Général des Impôts).

INFO +

PER Winalto Retraite et Winalto sont des contrats d'assurance vie multisupports proposant d'investir sur un support en euros et des supports en unités de compte. **Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent.**

* Pour connaître les conditions des garanties des contrats VIVAZEN, Assurance santé collective d'APRIL SANTE PREVOYANCE, Assurance perte de revenus, Assurance accident et Assurance décès, Winalto, PER Winalto Retraite, leurs étendues, leurs modalités et leurs exclusions de garantie reportez-vous aux Conditions générales, Notices d'Information. Documents disponibles en agence ou sur maaf.fr; pour le contrat d'assurance santé Collective, documents disponibles auprès d'APRIL SANTE PREVOYANCE. Le contrat Santé collective est conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance, S.A.S.U au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances Immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 002 609 (www.orias.fr), Immeuble Aprilium 114 boulevard Marius Vivier Merle TSA 80004 - 69439 Lyon Cedex 03.

(1) Les services présentés sont proposés par Santéclair, partenaire de MAAF, et réalisés par Santéclair ou par ses partenaires. L'accès à ces services est réservé aux assurés MAAF titulaires d'un contrat santé en vigueur VIVAZEN selon les garanties souscrites. Services susceptibles d'évoluer dans le temps.

(2) Dans les limites légales et contractuelles en vigueur, si vous êtes imposable sous un régime réel (exclusion des régimes d'imposition de type micro-entreprise, dont les auto-entrepreneurs).

(3) Pour les compartiments Versements Individuels et Collectif Entreprise du PER Winalto Retraite.

4 BONNES RAISONS DE CHOISIR MAAF PRO !

- **Des spécialistes pour répondre à vos besoins :**
 - les Chargés de clientèle professionnelle vous conseillent sur vos assurances privées et professionnelles,
 - les Inspecteurs conseil collective vous aident à choisir votre assurance collective pour assurer vos salariés,
 - les Conseillers financiers vous aident à gérer votre assurance vie.
- **Des garanties qui couvrent les domaines de votre activité professionnelle et de votre vie privée.**
- **Des contrats qui s'adaptent à vos besoins et à vos contraintes de professionnels.**
- **Un réseau d'agences MAAF présent partout en France.**

Retrouvez les différentes étapes pour créer ou reprendre une entreprise sur le site **entreprendre.artisanat.fr**



SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE AVEC VOTRE

ESPACE CLIENT

Pratique ! Votre espace client est disponible où que vous soyez :

- depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone en vous connectant sur **maaf.fr**
- depuis votre smartphone en téléchargeant l'application mobile **MAAF et Moi***.



VOS CONTRATS

- Simplifier la gestion de vos contrats Auto, Moto, Tempo Habitation, Santé (**VIVAZEN**), Multirisque Professionnelle et Winalto...



VOS ATTESTATIONS

- Obtenir vos attestations auto, habitation, scolaire, professionnelles,...



VOS SERVICES SANTÉ

(contrat **VIVAZEN**)

- Consulter vos remboursements santé.
- Simuler un remboursement santé.
- Déposer votre justificatif de remboursement.
- Trouver un partenaire Santéclair (opticien, dentiste...)⁽¹⁾.



MAAF PRIVILÈGES

- Accéder à un bouquet de services et d'offres avantageuses sélectionnées pour vous.



VOS SINISTRES (auto et habitation)

- Déclarer et suivre vos sinistres.
- Trouver un réparateur agréé⁽²⁾.
- Être géolocalisé⁽⁴⁾ et être dépanné ou remorqué⁽³⁾ en quelques clics en cas de panne ou d'accident.
- **NOUVEAU** Vous pouvez obtenir des conseils, déclarer votre sinistre lié à votre activité professionnelle (Responsabilité civile et local) sur **maaf.fr** ou l'appli mobile MAAF et Moi.



VOS PAIEMENTS ET AVIS D'ÉCHÉANCE

- Retrouver le calendrier de vos prochaines cotisations à payer.
- Télécharger votre avis d'échéance.
- Payer vos cotisations en ligne.



VOTRE CONSEILLER MAAF

- Prendre rendez-vous avec votre conseiller en agence ou par téléphone.

*Ces fonctionnalités sont présentées à titre d'exemple ; l'assuré pourra accéder à tout ou à une partie de ces fonctionnalités sur **maaf.fr** et sur l'application mobile MAAF et Moi*, selon le ou les contrat(s) qu'il a souscrit.*

** Téléchargement et accès gratuits à l'application MAAF et Moi, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet.*

(1) Le service présenté est proposé par Santéclair, partenaire de MAAF, et réalisé par Santéclair ou par ses partenaires. Service susceptible d'évoluer dans le temps.

(2) Vous avez le libre choix du réparateur professionnel.

(3) Service de dépannage ou de remorquage de votre véhicule (dans la limite de 180 €) proposé dans les limites et conditions de garantie du contrat auto MAAF souscrit.

(4) Service de géolocalisation proposé en France dans les limites et conditions des garanties d'assistance du contrat auto MAAF souscrit.

Pratique ! Consultez votre suivi de sinistre Auto et Habitation en temps réel sur **maaf.fr** et sur l'appli mobile **MAAF et Moi*** :



- Récapitulatif de votre déclaration de sinistre et avancement de votre dossier étape par étape.
- Consultation des documents échangés avec votre conseiller.
- Accès facilité aux coordonnées de vos interlocuteurs.

Téléchargez gratuitement l'appli



MAAF disponible pour vous



en agence

Prenez rendez-vous sur
maaf.fr ou sur l'appli mobile
MAAF et Moi



au téléphone

3015 Service & appel
gratuits
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h.



sur votre espace client

Sur maaf.fr et l'appli mobile
MAAF et Moi



Les contrats Multirisque professionnelle, Auto Pro, Assurance Accident et Assurance Perte de revenus sont assurés par MAAF Assurances SA.

Les garanties "Protection Juridique Professionnelle", "Protection Juridique Professionnelle et fiscale", sont assurées par Covéa Protection Juridique (Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 euros – RCS Le Mans 442 935 227 -

Siège social : 33, rue de Sydney – 72045 Le Mans Cedex - Entreprise régie par le code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

Le contrat Santé collective est conçu par APRIL SANTE PREVOYANCE et ses Partenaires Assureurs et géré par APRIL SANTE PREVOYANCE. S.A.S.U au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances
Immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 002 609 (www.orias.fr),
Immeuble Aprilium 114 boulevard Marius Vivier Merle TSA 80004 - 69439 Lyon Cedex 03.

Le contrat Vivazen est assuré par MAAF Santé (Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
SIREN N° 331 542 142 - Code APE 6512 Z - Siège social : Chaban - 79180 Chauray).

Les contrats Winalto, PER Winalto Retraite et Assurance Décès sont assurés par MAAF Vie (Société Anonyme au capital de 70 102 881 € entièrement versé, entreprise régie par le Code des Assurances
RCS NIORT 337 804 819 - Siège social : Chaban - 79180 Chauray).

Ces contrats sont distribués par :

MAAF Assurances SA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 euros entièrement versé
RCS NIORT 542 073 580 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 38 542 073 580 - Code APE 6512Z
Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Chaban 79180 CHAURAY

Adresse : Chauray - 79036 NIORT - Cedex 9 - maaf.fr

Crédit photos : ©Shutterstock



Réf. 9856 - 06/22